

## **Règlement intérieur de l'association CORSA Adopté par l'assemblée générale du 09/01/2023**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Club Omnisports Révélant le Sens Artistique dont l'objet est :

- Faire découvrir un large choix d'activités sportives, culturelles et artistiques.
  - Initier les enfants à plusieurs arts et sports dans le but de les aider dans leur choix de pratique sportive et/ou culturelle par la suite.
  - Favoriser le bien-être de la personne par le biais de la pratique régulière et adaptée d'une activité sportive ainsi que de créer des liens amicaux, d'entraide et de partage autour d'une activité artistique ou culturelle.
- L'association s'interdit toute discussion sortant du cadre de ces activités.*

### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

### **Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - la non-participation aux activités de l'association ;
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, la qualité de membre s'efface avec la personne.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

### **Article 4 – Cotisation.**

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le versement de la cotisation annuelle réglé par chèque doit être établi à l'ordre de l'association et versée à l'inscription. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise (excepté en cas de force majeure reconnu par le conseil d'admission).

### **Article 5 – Horaires.**

Respect des horaires des activités.

Début : Les adhérents doivent être ponctuels surtout pour les activités sportives, car l'échauffement avant toute activité est obligatoire pour des raisons de sécurité.

Fin : Les adhérents doivent quitter le lieu de pratique à l'heure définie, le professeur ayant d'autres obligations ou le lieu pouvant être occupé par d'autres activités.

### **Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

A Narbonne, le 09 Janvier 2023